

Décision n° D2022\_3724 du 09 septembre 2022

**Objet : Marché n° 22 00 072 « Préparation et animation du séminaire des Directions générales des services des Villes et de la Direction générale du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ».**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté n° A2022\_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GÉLY, Directrice Générale des Services ;

**Considérant** la nécessité de disposer des compétences d'une agence spécialisée pour la préparation et l'animation du séminaire des Directions générales des services des Villes et de la Direction générale du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** le projet de marché n° 22 00 072 « Préparation et animation du séminaire des Directions générales des services des Villes et de la Direction générale du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le Marché n° 22 00 072 « Préparation et animation du séminaire des Directions générales des services des Villes et de la Direction générale du territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre » avec la société Acces Conseil sise 3 rue de la Fidélité 75010 Paris pour un montant de 3 500 € (net de taxes).

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 09 septembre 2022



**Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale,**

**Sandrine GÉLY.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 14/09/22

Publié le : 7/10/22